

N° 74

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le huit heures du soir, le Conseil municipal se réunissant s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville & sous la présidence de M. Lelou, Maire.
Présents M. Lelou, Turpin, Courtin, Avoit, Dupont, L. Guyot, A. Guyot, Lemoine, Fouau, Laurent ft, Croix, Desjardins & Baudrin.

M. le Maire, aussitôt la séance ouverte, expose à l'Assemblée :

1° — Que conformément à la décision prise par le Conseil municipal dans sa dernière réunion (N° 62) du présent registre il s'est empressé d'écrire à M. Ficaud, pour l'inviter à accepter les conditions du dernier bail de chasse fait à la Commune par le propriétaire rural de Sissonne, afin que la Caisse municipale ne soit pas plus longtemps privée du revenu du droit de chasse ;

2° — & que le 1^{er} Juin courant M. Ficaud lui a répondu ne pouvoir accepter les dites conditions, mais qu'il consentirait cependant à un arrangement moyennant diverses conditions qu'il indique.

M. le Maire, pour éclairer le Conseil sur ce point, donne lecture de la lettre de M. Ficaud, & ensuite, il invite l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée, désirant terminer un différend si préjudiciable aux intérêts de la Commune, consent à accorder à M. Ficaud, le droit exclusif de chasse sur le cautoenneux ayant pour limite, au midi, une ligne droite partant du Canal de dérèchement, & longeant le fossé Delvincourt pour aboutir à la route de St. Omer.

Comme la Commune n'a la jouissance du droit de chasse dans ce cautoenneux que pour trois années, expirant à la fermeture de la chasse 1890-1891, il est de toute évidence qu'elle ne peut offrir à M. Ficaud une concession de plus longue durée, comme elle ne peut lui garantir le droit de chasse que sur les propriétés qui lui ont été concédées en vertu du bail sus-énoncé. —

Elle se réserve, en outre, le droit de renouveler à son profit, en 1896, le bail de chasse sur ses propres marais. —

M. Ficaud, acceptant ces conditions — s'engagerait à verser annuellement dans la Caisse municipale une somme de six cents francs, outre le 1/10^e du droit de chasse sur les marais communaux, & à ne susciter aucune difficulté aux actionnaires de la chasse sur le reste du terroir. Ont signé :

Lelou, Turpin, Courtin, Avoit, Dupont, L. Guyot, A. Guyot, Lemoine, Fouau, Laurent ft, Croix, Desjardins & Baudrin.

N° 75

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-huit août, à deux heures de relevée le Conseil municipal de Sissonne s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, à l'Hôtel-de-Ville.

Furent présents M. Lelou, Maire, Turpin, adjoint, Courtin, Avoit, Dupont, Guyot Ach. Guyot L. Vincelet, Croix, Fouau et, Laurent ft, Desjardins & Baudrin.
M. Lemoine, indisposé, s'est excusé.